

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



SOMMAIRE

Préface	3
Partie I – Ministère de la Sécurité sociale	5
Missions	6
Organisation et personnel	8
Activités en 2023	11
Partie II – Juridictions de la sécurité sociale	39
Attributions et organisation	40
Conseil arbitral de la sécurité sociale	41
Conseil supérieur de la sécurité sociale	43
Partie III – Institutions de la sécurité sociale (ISS) sous la tutelle du ministre de la Sécurité sociale	44
Missions	45
Organisation et personnel	46



PRÉFACE

Au cœur des préoccupations nationales, le ministère de la Sécurité sociale demeure un pilier essentiel garantissant la protection sociale des citoyens. Sa mission fondamentale s'étend bien au-delà de la simple protection contre les risques inhérents à la vie quotidienne. En couvrant les domaines cruciaux tels que la maladie, la vieillesse, la dépendance, l'invalidité et les accidents professionnels, le ministère de la Sécurité sociale joue un rôle prépondérant dans la construction d'une société résiliente et solidaire. Par ses actions, il assure le maintien de la cohésion sociale en offrant un filet de sécurité essentiel à chaque individu, contribuant ainsi à l'équité et à la justice sociale.

Ce document reflète l'adaptabilité et l'engagement constant du ministère pour anticiper, adapter et répondre aux besoins changeants de la société. De maintes initiatives ont été mises en œuvre tout au long de l'année 2023 dans le but d'améliorer continuellement le système de sécurité sociale au Luxembourg.

Voici quelques faits marquants de l'année 2023 :

- Dans un contexte de poly-crisis et notamment pour lutter contre la pression inflationniste exacerbée par l'invasion de l'Ukraine, le Comité de coordination tripartite avait décidé de plusieurs mesures pour limiter l'impact de la hausse des prix.

Dans le domaine de la sécurité sociale, l'accord tripartite du 28 septembre 2022 issu des réunions des 18, 19 et 20 septembre 2022, prévoyait **l'abolition de l'acompte sur cotisations**. Cette mesure visait à mieux répartir dans le temps le paiement des cotisations et à soutenir financièrement les employeurs et personnes exerçant une activité professionnelle pour leur propre compte, ainsi que les exploitants agricoles, cette avance étant fixée à un mois de cotisations.

Ainsi, le règlement grand-ducal fixant cette avance sur cotisations a été abrogé avec effet au 1er janvier 2023, et cette abrogation s'est matérialisée par une augmentation de la trésorerie pour les employeurs, indépendants et exploitations agricoles. Techniquement, cette abolition a été mise en place en 3 étapes de sorte à réduire la charge administrative pour les entités concernées.

- Malgré les efforts déployés pour atténuer les impacts successifs des différentes crises, le Comité de coordination tripartite s'est de nouveau réuni en mars 2023 pour discuter de nouvelles mesures et adapter les mesures déjà prévues dans l'accord de septembre 2022. Ainsi, l'accord tripartite du 7 mars 2023, issu de la réunion du Comité du 3 mars 2023, prévoit en ses points 1 et 2 que l'État compense la troisième tranche indiciaire sur l'année 2023 ainsi que le mois de janvier 2024 subséquent. Cette compensation a lieu par une **réduction des taux de cotisation des 4 classes de la Mutualité des employeurs**.

Cette mesure a été mise en œuvre par la loi du 26 juillet 2023 portant dérogation aux articles 55 et 56 du Code de la sécurité sociale en relation avec l'accord entre le gouvernement, l'UEL et les organisations syndicales OGBL, LCGB et CGFP du 7 mars 2023, qui est entrée en vigueur le 5 août 2023.

- Un autre dossier finalisé en 2023 fut celui de la **prise en charge de la psychothérapie**. À l'issue des procédures de négociations entre la CNS et la FAPSYLUX et de médiation, prévues au Code de la sécurité sociale, le ministre a dû fixer la valeur de la lettre-clé des actes fin 2022 et la nomenclature a également été déterminée fin 2022 à l'issue des travaux de la Commission de nomenclature.
- La valeur de la lettre-clé devant être fixée par voie de règlement grand-ducal, celui-ci est entré en vigueur au 1er février 2023, après que le Conseil d'État est rendu son avis, et le Code de la sécurité sociale a été précisé pour clarifier certains points et étoffer la procédure légale en la matière pour consolider l'assise légale de cette procédure, qui a dû être appliquée dans son intégralité (suite aux échecs successifs des négociations et médiations) pour la première fois depuis son introduction dans le Code de la sécurité sociale.
- L'accès physique des assurés aux différents services et guichets des organismes de sécurité sociale, situés dans l'ancien bâtiment des « Assurances sociales » à la route d'Esch, ne répondant plus aux attentes et besoins d'un nombre croissant d'assurés, les organismes concernés (CNS, AAA, CCSS, CMSS, AEC) ont déménagé courant 2023 vers la nouvelle « **Cité de la sécurité sociale** » située 4, rue Mercier à Luxembourg, en face de la gare. À la suite d'une première visite du ministre de la Sécurité sociale le 8 février 2023, le bâtiment a été officiellement inauguré en date du 15 juin 2023. De même, S.A.R. le Grand-Duc a visité les locaux de la Cité de la sécurité sociale le 14 novembre 2023.
 - L'amélioration de l'accès aux différents services des organismes de sécurité sociale passe aussi par la mise à disposition de ces **services en ligne**, de manière à ce que les assurés puissent consulter rapidement les informations pertinentes et effectuer leurs démarches par voie digitale. C'est ainsi que le ministre et les différents organismes de sécurité sociale ont régulièrement présenté les nouveaux services au grand-public lors de conférences de presse accompagnées par des communications ciblées par le biais des différents canaux de communication.
 - Un projet phare de 2023 fut celui du **Paiement immédiat direct (PID)** dont le fonctionnement sur le terrain fut présenté « en direct » par un développeur de logiciel en date du 26 septembre 2023. Après cette démonstration, les mises à jour des différents logiciels ont pu être entamées par les éditeurs de logiciels sur demande des médecins, le PID étant volontaire.
 - Le ministère de la Sécurité sociale a également participé à la première édition de la **Health Care Week Luxembourg**, qui s'est tenue du 20 au 22 septembre 2023. Lors de cette première édition, Claude Haagen a remis un prix spécial du Ministère de la Sécurité sociale au projet « NHL-CHIREX: Multiprofessional cross-curricular program of theoretical, procedural, technical and non-technical teaching applied to radiotherapy in the Greater Region » du Centre de radiothérapie François Baclesse.
 - À la suite de la désignation du nouveau gouvernement issu des élections législatives du 8 octobre 2023, la **nouvelle ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Martine Deprez**, a repris les fonctions ministérielles du ministre sortant Claude Haagen en date du 17 novembre 2023 lors de la cérémonie de passation des pouvoirs. Dans ce contexte, les départements ministériels de la Sécurité sociale et de la Santé ont été mis en commun pour ne former plus qu'un seul département.

PARTIE I

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE





MISSIONS DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Le ministère de la Sécurité sociale du Luxembourg est responsable pour les cinq domaines relevant de la sécurité sociale, à savoir la maladie-maternité, la vieillesse, la dépendance, l'invalidité et les accidents professionnels

Pour accomplir ses missions dans les différents domaines, le ministère de la Sécurité sociale a sous sa tutelle trois administrations :

- Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS) ;
- Contrôle médical de la sécurité sociale (CMSS) ;
- Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance-dépendance (AEC) ;

L'Etat a choisi de confier la gestion des prestations de sécurité sociale à des institutions spécialisées décentralisées dotées d'une certaine autonomie au lieu de les gérer lui-même. Ainsi les différentes branches de la sécurité sociale sont gérées par dix établissements publics désignés par la loi comme « institutions de sécurité sociale » (ISS) :

- Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) ;
- Caisse nationale de santé (CNS) ;
- Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics (CMFEP) ;
- Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux (CMFEC) ;
- Entraide médicale des CFL (EMCFL) ;
- Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) ;
- Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC) ;
- Association d'assurance accident (AAA) ;
- Mutualité des employeurs (MDE).

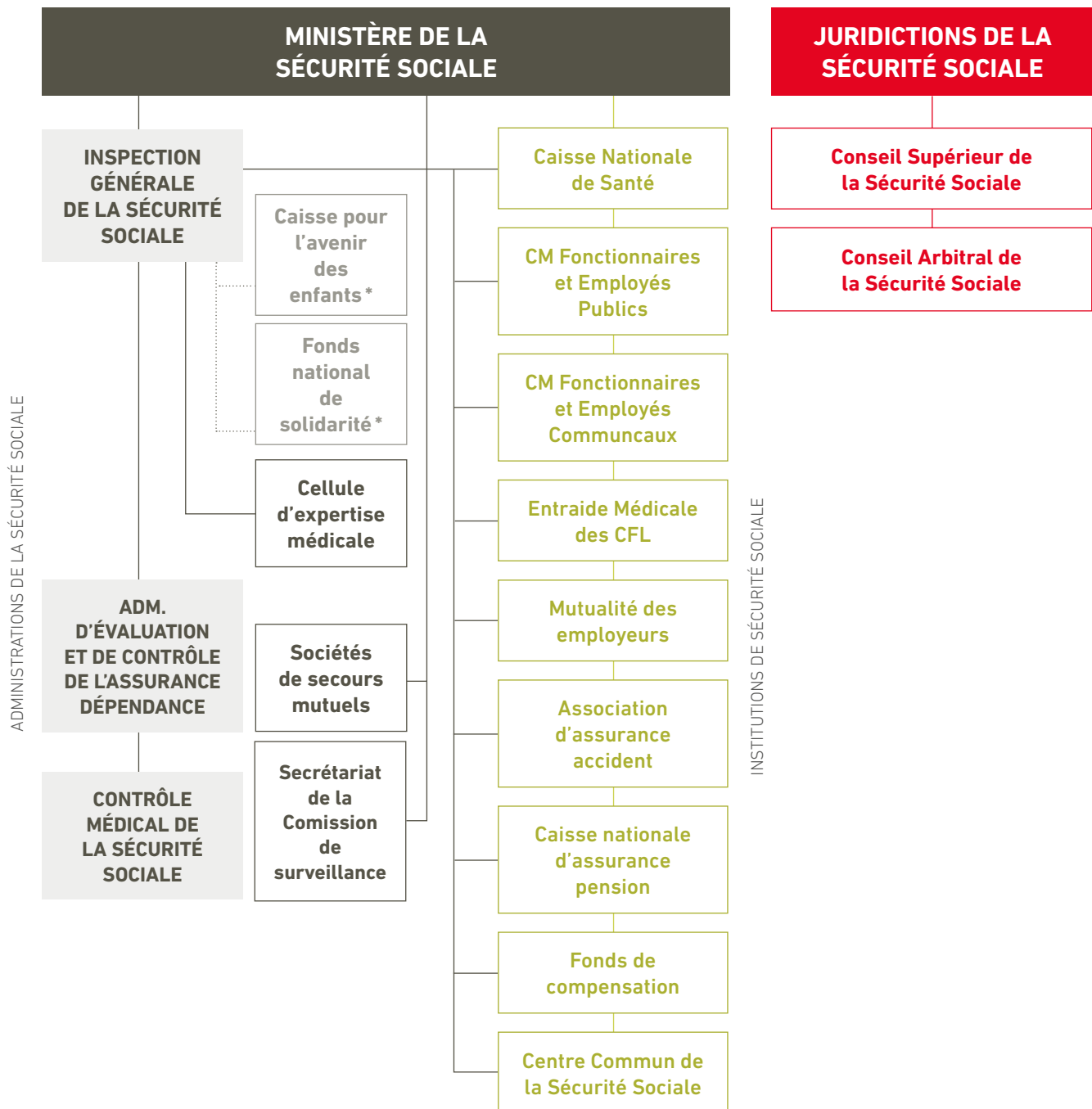
Les sociétés de secours mutuels relèvent aussi de la compétence du ministère de la Sécurité sociale.

A noter que la Caisse pour l'avenir des enfants est également une institution de sécurité sociale, mais se trouve sous la tutelle du ministère de la Famille.

Les missions et l'organisation des institutions sont définies au Code de la sécurité sociale. Ces institutions sont placées sous la tutelle du Gouvernement en vertu du même article de la Constitution qui limite leur autonomie.

Finalement, le Conseil arbitral de la sécurité sociale (CASS) et le Conseil supérieur de la sécurité sociale (CSSS) constituent les deux juridictions dans le domaine de la sécurité sociale.

L'organisation de la Sécurité sociale sous forme graphique :



* Sous la tutelle du Ministère de la Famille, de l'Intégration et la Grande Région (la CAE fait partie des institutions de sécurité sociale).



ORGANISATION ET PERSONNEL

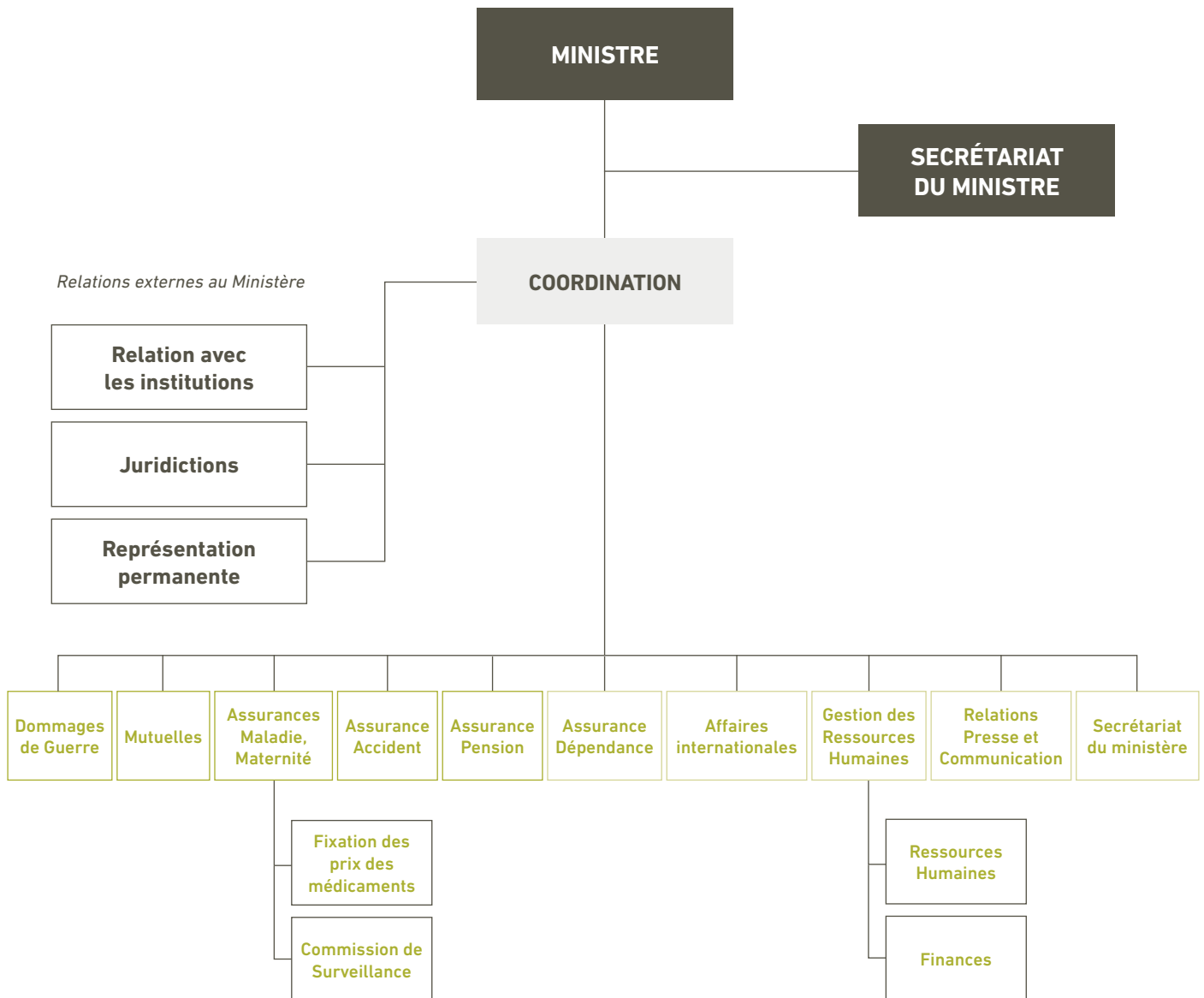
Cadre du personnel

Au cours de l'année 2023, le ministère de la Sécurité sociale n'a pas engagé de nouvelles personnes.

Voici la situation du personnel comme elle s'est présentée au 31 décembre 2023 :

Fonctionnaires de l'Etat			13
Groupe de traitement	Sous-groupe de traitement	Fonction	Effectif en place
A1	à attributions particulières	Conseiller de Gouvernement	2
A1	administratif	Conseiller	1
A1	administratif	Attaché	3
A2	administratif	Fonctionnaire - stagiaire	1
B1	administratif	Inspecteur	1
B1	administratif	Rédacteur	5
Employés de l'État			8

Organigramme





Egalité entre femmes et hommes au ministère de la Sécurité sociale

En 2023, la déléguée à l'égalité du ministère de la Sécurité sociale n'a pas émis d'avis sur une demande de travail à temps partiel.

Aucun agent ne s'est plaint d'une inégalité de traitement en matière d'égalité des chances.



ACTIVITÉ EN 2023

Assurance Maladie - Maternité

Procédure législative et réglementaire, modifications statutaires

Lois et règlements grand-ducaux élaborés et/ou dans la procédure législative ou réglementaire au cours de l'année 2023

- Loi du 22 mai 2023 portant modification des livres Ier, II et III du Code de la sécurité sociale. (JO, Mém. A 257 du 26 mai 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/05/22/a257/jo>

- Loi du 26 juillet 2023 portant dérogation aux articles 55 et 56 du Code de la sécurité sociale en relation avec l'accord entre le Gouvernement, l'UEL et les organisations syndicales OGBL, LCGB et CGFP du 7 mars 2023. (JO, Mém. A 472 du 1er août 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/07/26/a472/jo>

- Règlement grand-ducal du 25 janvier 2023 portant fixation initiale de la lettre-clé applicable aux actes et services prévus à la nomenclature des actes et services des psychothérapeutes pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 54 du 25 janvier 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/25/a54/jo>

- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 juin 1993 relatif à la procédure de médiation prévue à l'article 69 du Code de la sécurité sociale. (JO, Mém. A 872 du 28/12/2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/12/22/a872/jo>

Modifications relatives aux nomenclatures des actes et services des différents prestataires de santé pris en charge par l'assurance maladie :

- Règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 mars 1999 concernant la nomenclature des actes et services prestés dans le Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 10 du 9 janvier 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/06/a10/jo>

- Règlement grand-ducal du 6 janvier 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 17 du 13 janvier 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/06/a17/jo>

- Règlement grand-ducal du 25 janvier 2023 arrêtant la nomenclature des actes et services des psychothérapeutes pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 53 du 28 janvier 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/01/25/a53/jo>

- Règlement grand-ducal du 17 mars 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 158 du 23 mars 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/03/17/a158/jo>

- Règlement grand-ducal du 8 mai 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 231 du 15 mai 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/05/08/a231/jo>

- Règlement grand-ducal du 14 juillet 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2017 arrêtant la nomenclature des actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 422 du 19 juillet 2023)
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/07/14/a422/jo>
- Règlement grand-ducal du 7 août 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 501 du 10 août 2023)
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/08/07/a501/jo>
- Règlement grand-ducal du 15 août 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 543 du 24 août 2023)
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/08/15/a543/jo>
- Règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 755 du 21 novembre 2023)
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/11/10/a755/jo>
- Règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 756 du 21 novembre 2023)
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/11/10/a756/jo>
- Règlement grand-ducal du 10 novembre 2023 abrogeant le règlement grand-ducal du 14 septembre 2010 concernant la nomenclature des actes et services prestés dans le Centre de convalescence Émile Mayrisch de Colpach pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 757 du 21 novembre 2023)
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/11/10/a757/jo>
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins-dentistes pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 873 du 28 décembre 2023)
<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/12/22/a873/jo>

Approbation et publication des modifications des statuts de la Caisse nationale de santé :

Date de la décision du conseil d'administration	Arrêté ministériel	Objet	Date de mise en vigueur	N° JO
11/01/2023	27/01/2023	Ajout articles 71bis à 71quater (psychothérapie), modifications à l'annexe D, liste 6	01/02/2023 / 01/03/2023	Mém. A 55 du 28/01/2023
08/02/2023	27/03/2023	Modifications à l'annexe A, fichiers B1, B2, B4 et B7, à l'annexe D, liste 6, Modifications aux articles 66bis et 154bis	01/02/2023 / 01/03/2023 / 01/04/2023	Mém. A 172 du 28/03/2023
08/03/2023	26/04/2023	Modifications à l'annexe A, fichiers B1 et B4 et à l'annexe D, liste 6	01/04/2023 / 01/05/2023	Mém. A 213 du 26/04/2023
29/03/2023	26/04/2023	Modifications à l'annexe D, liste 6 et liste 11	01/05/2023	Mém. A 218 du 28/04/2023
19/04/2023	25/05/2023	Modifications à l'article 174 et à l'annexe A, fichiers B1 et B4	01/06/2023	Mém. A 280 du 05/06/2023
22/06/2022	05/06/2023	Modifications aux articles 82 et 132 et à l'annexe A, fichier B6	01/07/2023	Mém. A 293 du 13/06/2023
03/05/2023	12/06/2023	Modifications à l'annexe A, fichier B1	01/07/2023	Mém. A 294 du 13/06/2023
07/06/2023	26/07/2023	Modifications à l'annexe A, fichier B1, à l'annexe B, chapitre 5 et à l'annexe D, liste 6 et modifications aux articles 35ter, 36, 64, 79 et 152	01/08/2023 / 01/09/2023	Mém. A 464 du 28/07/2023
19/07/2023	28/07/2023	Modifications à l'annexe D, liste 4	01/09/2023	Mém. A 491 du 07/08/2023
05/07/2023	08/08/2023 / 01/09/2023	Modifications aux articles 92 et 132 à 137 et à l'annexe A, fichier B6 Modifications à l'annexe D, liste 6 et à l'annexe A, fichiers B1 et B4 Modifications aux conditions particulières applicables au fichier B1, aux articles 82, 83 et 170 et à l'annexe I	01/01/2023 / 01/09/2023 / 01/10/2023	Mém. A 505 du 14/08/2023 / Mém. A 564 du 05/09/2023

07/06/2023 et 13/09/2023	16/10/2023	Modifications aux articles 64 et 12 et à l'annexe C Modifications aux articles 27 et 28, à l'annexe D, liste 6 et à l'annexe A, fichiers B1 et B4	01/09/2023 / 24/10/2023 / 01/11/2023	Mém. A 675 du 20/10/2023
13/09/2023	15/11/2023	Modifications à l'article 54bis et à l'annexe E	01/12/2023	Mém. A 744 du 20/11/2023
11/10/2023	23/11/2023 / 21/12/2023	Modifications à l'annexe A, fichiers B1, B2 et B6 et à l'article 133	01/12/2023 / 01/01/2024	Mém. A 775 du 27/11/2023 / Mém. A 863 du 22/12/2023
15/11/2023	11/12/2023	Modifications à l'annexe A, fichiers B1 et B7 et à l'annexe D, liste 6	01/01/2024	Mém. A 810 du 19/12/2023
29/11/2023	21/12/2023 / 25/01/2024	Modifications aux articles 36, 39, 40, 41, 43 et 142 Modifications à l'annexe A, Fichier B1	01/01/2024 / 01/02/2024	Mém. A 874 du 28/12/2023 Mém A 18 du 30/01/2024
13/12/2023	24/01/2024	Modifications à l'article 133, annexe A, fichier B6, annexe K Modifications à l'annexe A, fichiers B1, B2 et B5, annexe D, liste n°6	01/01/2024 / 01/02/2024	Mém. A 17 du 30/1/2024

Lien vers les statuts de la Caisse nationale de santé :

<https://cns.public.lu/fr/legislations/textes-coordonnes/statuts-cns.html>

Approbation et publication des modifications des statuts de la Mutualité des employeurs :

Les statuts de la Mutualité des employeurs n'ont pas été modifiés au cours de l'année 2023.

Activités dans le cadre de la tutelle administrative (approbation de décisions des ISS, modifications des ROI, publication de conventions des institutions de sécurité sociale, ...) :

Conventions entre la Caisse nationale de santé et les prestataires de soins

- Convention du 8 mars 2023 conclue entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé portant institution d'un programme de médecine préventive d'accès universel aux contraceptifs sur le plan national. (JO, Mém. A 157 du 23 mars 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/conv/2023/03/08/a157/jo>

Protocoles d'accord relatifs aux conventions avec les prestataires

- Protocole d'accord du 8 mars 2023 signé en exécution de l'article 34 de la convention modifiée du 13 mars 2013, conclue entre la Confédération des Métiers de la Santé a.s.b.l. d'une part, et la Caisse nationale de santé d'autre part, portant fixation des tarifs conventionnels pour les prothèses orthopédiques, orthèses et épithèses à partir du 1er janvier 2023. (JO, Mém. A 179 du 31 mars 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/prot/2023/03/08/a179/jo>

- Protocole d'accord du 28 juin 2023 signé en exécution des articles 36 et 37 de la convention du 10 juin 2015, conclue entre la Fédération luxembourgeoise des Laboratoires d'analyses médicales et la Caisse nationale de santé, portant fixation de la valeur de la lettre-clé pour les exercices 2023 et 2024 pour les actes et services des laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique. (JO, Mém. A 331 du 28 juin 2023, Rectificatif : JO, Mém. A 341 du 30 juin 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/prot/2023/03/08/a331/consolide/20230702>

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rect/2023/06/28/a341/jo>

- Protocole d'accord du 7 décembre 2023 signé en exécution de l'article 13 de la convention du 24 octobre 2007, conclue entre l'Entente des gestionnaires des structures complémentaires et extra-hospitalières en psychiatrie a.s.b.l. et la Caisse nationale de santé (anciennement Union

des caisses de maladie), portant sur les tarifs des actes et services prévus dans la nomenclature des actes et services prestés dans le domaine de la psychiatrie extra-hospitalière pris en charge par l'assurance maladie. (JO, Mém. A 823 du 22 décembre 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/prot/2023/12/07/a823/jo>

- Protocole d'accord du 13 décembre 2023 signé entre la Caisse nationale de santé et la Croix-Rouge Luxembourgeoise portant modification de la liste exhaustive des fournitures et adaptation des tarifs. (JO, Mém. A 822 du 22 décembre 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/prot/2023/12/13/a822/jo>

- Protocole d'accord du 13 décembre 2023 signé en exécution de l'article 23 de la convention du 13 décembre 2017, conclue entre la Caisse nationale de santé et le Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la sécurité sociale, portant sur l'adaptation des tarifs applicables aux prestations et fournitures prévues à la nomenclature des actes délivrés par le Centre thermal et de santé de Mondorf-les-Bains pour les exercices 2024 et 2025. (JO, Mém. A 824 du 22 décembre 2023)

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/prot/2023/12/13/a824/jo>

Affaires individuelles

Au cours de l'exercice 2023, le ministère de la Sécurité sociale a été saisi 65 fois d'assurés pour des questions individuelles concernant le fonctionnement, les conditions du remboursement des prestations de la Caisse nationale de santé, les transferts à l'étranger, le paiement des indemnités pécuniaires etc. Le ministère de la Sécurité sociale a également répondu à un nombre important de courriels. En outre, un prestataire a contacté le ministère de la Sécurité sociale pour lui soumettre des doléances spécifiques à son domaine.

En même temps, le ministère de la Sécurité sociale a traité les réclamations d'assurés qui concernaient plus spécifiquement le fonctionnement et les décisions du Contrôle médical de la sécurité sociale et les demandes de neuf personnes individuelles qui prenaient des renseignements sur l'affiliation et sur les cotisations du Centre commun de la sécurité sociale.

Participation à des commissions et groupes de travail thématiques

Le bureau ministériel a eu lieu à un rythme hebdomadaire pour coordonner les travaux en interne. A un rythme mensuel ont eu lieu des réunions avec les chefs d'administration respectivement les présidents des institutions de sécurité sociale du département.

A un rythme soutenu ont eu lieu les réunions de la commission permanente du secteur hospitalier qui donne son avis par rapport aux demandes de construction, d'agrandissement ou de rénovation et mise à niveau de certaines parties des établissements hospitaliers.

La Commission de nomenclature, qui est chargée d'élaborer des recommandations circonstanciées en matière de nomenclatures des actes et services des professionnels de la santé s'est réunie régulièrement.

Comité quadripartite

Le Comité quadripartite prévu à l'article 80 du Code de la sécurité sociale s'est réunie 2 fois en 2023 avec des représentants du ministère de la Santé, du ministère des Finances, des partenaires sociaux et des prestataires de soins.

« Gesondheetsdësch » et Plan National Santé

Le « Gesondheetsdësch » a été créé suite à une réunion du 26 juin 2019 sur le fonctionnement de la Commission de nomenclature afin d'analyser et d'améliorer le système de soins de santé actuel.

L'objectif du « Gesondheetsdësch » était de définir ensemble avec tous les acteurs du terrain, une vision partagée du système de santé de demain qui tient compte des défis existants tout en restant attractif pour le patient et pour le prestataire. Après maintes réunions, groupes de travail et analyses nationales et internationales, cette vision a été formalisée dans le Plan National Santé (PNS), qui a été approuvé par le Conseil de gouvernement et présenté à la presse en juin 2023.

L'objectif du PNS est de donner une vision claire pour les différents volets du système de santé luxembourgeois, orientée par des valeurs et principes bien définis,

et en indiquant les axes stratégiques permettant d'atteindre cette vision. En effet, le PNS recueille trente-sept actions concrètes déployées dans le cadre de douze axes stratégiques et la mise en œuvre se fera ensemble avec tous les acteurs publics et privés concernés avec l'objectif de maintenir et de développer davantage le système de santé luxembourgeois dans l'intérêt général et de la santé publique.

Les 12 axes stratégiques sont répartis en trois dimensions, le maintien d'un bon état de santé des citoyens étant le premier. Les autres dimensions incluent la poursuite de l'amélioration du parcours de soins des patients et la continuité de l'amélioration du cadre général de fonctionnement du système de santé.

Le Plan National Santé peut être consulté ici : <https://sante.public.lu/fr/publications/p/plan-national-sante-2023.html>

Budgets internes

En 2023, le ministère de la Sécurité sociale a approuvé les décomptes des budgets 2022 de la Caisse nationale de santé, du Centre commun de la sécurité sociale et de la Mutualité des employeurs et il a approuvé les budgets prévisionnels des mêmes institutions ainsi que des trois caisses publiques (CMFEC, CMFEP et EMCFL) pour 2024.

Il a en outre approuvé le budget annuel global de l'assurance maladie-maternité pour l'exercice 2024.

Assurance Accident

L'évolution législative et réglementaire

- Arrêté ministériel du 19 juin 2023 portant approbation des cotisations annuelles applicables en matière d'assurance accident volontaire pour l'exercice 202.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/amin/2023/06/19/b2256/jo>

- Arrêté ministériel du 19 décembre 2023 portant approbation du taux de cotisation applicable en matière d'assurance accident pour l'exercice 2024.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/amin/2023/12/19/a814/jo>

Tutelle administrative

Par arrêté ministériel le ministère de la Sécurité sociale a approuvé le bilan et décompte de l'exercice 2022 ainsi que le budget de l'exercice 2024 de l'Association d'assurance accident.

National

Au cours de l'exercice 2023, le ministère de la Sécurité sociale a été saisi dans 5 dossiers par courrier et dans 8 dossiers par courriel concernant des problèmes d'assurés avec l'Association d'assurance accident. Les motifs étaient très variés, tels que la prise en charge d'un accident de travail, la consolidation de l'état de santé, l'indemnisation des préjudices extrapatrimoniaux, le refus de réouverture du dossier, le refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle, l'accès au dossier médical et le remboursement des frais de transport des malades pour un traitement médical répétitif.

Assurance Pension

L'évolution législative et réglementaire

- Loi du 22 mai 2023 portant modification des livres Ier, II et III du Code de la sécurité sociale.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2023/05/22/a257/jo>

- Règlement grand-ducal du 27 novembre 2023 fixant la prime de répartition pure pour l'année 2022.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/11/27/a789/jo>

- Règlement grand-ducal du 27 novembre 2023 fixant le facteur de revalorisation de l'année 2022.

<https://legilux.public.lu/eli/etat/leg/rgd/2023/11/27/a788/jo>

Tutelle administrative

Le ministère de la Sécurité sociale a approuvé les décomptes et bilans de 2022 et les budgets prévisionnels de 2024 de la Caisse nationale d'assurance pension et du Fonds de compensation.

National

En vertu de l'article 181 du Code de la sécurité sociale le ministère de la Sécurité sociale est compétent pour accorder une dispense de l'assurance pension aux personnes exerçant pendant une durée dépassant 24 mois une activité professionnelle au Luxembourg et affiliées à un régime de pension à l'étranger. En 2023, 2 arrêtés ministériels ont été pris pour accorder cette exemption de l'assurance pension. Depuis l'entrée en vigueur de la convention bilatérale de sécurité sociale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République populaire de Chine au 01.05.2019, le nombre de demandes a substantiellement diminué, car la convention prévoit la possibilité d'un détachement sans affiliation aux régimes de sécurité sociale luxembourgeois.

Le ministre ayant dans ses attributions la sécurité sociale peut, en vertu de l'article 172, point 4 du Code de la sécurité sociale, accorder une dispense de la condition d'éducation de l'enfant au Luxembourg pour l'octroi de périodes d'éducation. En 2023, le ministère de la Sécurité sociale a reçu 1 demande en ce sens mais l'assurée n'a pas soumis les documents nécessaires pour accorder une dispense de la condition de résidence.

Au cours de l'exercice 2023, le ministère de la Sécurité sociale a été saisi 21 fois par courrier et 43 fois par courriel d'assurés concernant des réclamations contre la Caisse nationale d'assurance pension, dont principalement le refus d'une pension d'invalidité, de vieillesse anticipée ou de survie, l'information sur le début du droit à pension, l'estimation du montant de la pension et la suppression du crédit d'impôt énergie. Les autres sujets abordés ont été l'application de saisies sur la pension, l'affiliation à l'assurance maladie en cas de déménagement, le calcul du montant de la pension, l'achat de périodes d'assurance, le cumul de la pension avec un revenu, la prise en compte de Baby-years et de périodes d'éducation, le remboursement des cotisations et la suspension du paiement de la pension en raison de l'absence d'un certificat de vie valable.

En outre, le ministère de la Sécurité sociale a reçu un nombre sans cesse croissant de courriels et d'appels téléphoniques de demandes d'informations et d'aide sur divers sujets concernant l'assurance pension.

International

Au niveau international, le ministère de la Sécurité sociale (MSS) est l'autorité luxembourgeoise compétente pour les dérogations aux règles générales de détermination de la législation applicable, conformément à l'article 16 du règlement (CE) n° 883/2004. Il en va de même pour les conventions bi- et multilatérales de sécurité sociale qui prévoient également de telles dérogations aux détachements. Dans ce contexte, le MSS a traité 110 demandes individuelles de dérogation introduites par des assurés et des employeurs luxembourgeois. Après analyse et approbation par la MSS, 102 de ces demandes ont été transmises aux autorités étrangères compétentes pour accord.

138 demandes au titre de l'article 16, présentées par des organismes étrangers, ont été traitées. 112 demandes ont été clôturées par un accord du ministère, 26 demandes ont été annulées après analyse et d'un commun accord avec l'institution étrangère concernée. Dans 10 cas, après examen de la situation de l'assuré, il s'est avéré qu'ils relevaient davantage des articles 12 ou 13 du règlement (CE) 883/2004 que de l'article 16. Par conséquent, ils ont été transmis au Centre commun de la sécurité sociale pour compétence.

Par ailleurs, le MSS a reçu environ 235 demandes d'information sur le détachement par e-mail et par téléphone, tant de la part d'assurés ou d'entreprises que de la part d'autorités étrangères, principalement au sujet du télétravail.

Assurance Dépendance

Procédure législative et réglementaire

En 2023, aucune procédure législative ou réglementaire en matière d'assurance dépendance a été entamé.

De plus, aucun protocole d'accord relatif aux conventions avec les prestataires n'a été signé au cours de l'année.

Affaires individuelles

Au cours de l'exercice 2023, le ministère de la Sécurité sociale a été saisi 2 fois d'assurés pour des questions individuelles concernant le droit à l'assurance dépendance et les conditions d'octroi des prestations en matière d'assurance dépendance.

Budget interne

En 2023, le ministère de la Sécurité sociale a approuvé le décompte de budget 2022 de l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance et il a approuvé le budget prévisionnel de cette même administration pour 2024.

Participation à des commissions et groupes de travail thématiques

La Commission consultative de l'assurance dépendance regroupe les membres suivants :

- 1 délégué du ministre ayant dans ses attributions la Sécurité sociale ;
- 2 membres représentant l'Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance ;
- 2 membres désignés respectivement par les ministres ayant dans leurs attributions la Santé et la Famille ;
- le président de la Caisse nationale de santé ou son délégué ;
- 2 membres désignés par et parmi les délégués visés à l'article 46, alinéa 1, points 1 à 4 ;
- 2 membres représentant le ou les groupements professionnels représentatifs des prestataires ;
- 2 membres désignés respectivement par le conseil supérieur des personnes handicapées et celui des personnes âgées.

La Commission consultative s'est réunie 3 fois en 2023.

Relations avec le Parlement

En 2023, le ministère de la Sécurité sociale a répondu 87 questions parlementaires, et il a été saisi de 3 pétitions de la part de la Chambre des Députés.

Questions parlementaires 2023

En 2023, le ministère de la Sécurité sociale a répondu à 87 questions parlementaires et il a été saisi de 3 pétitions par la Chambre des Députés.

N° de la question	Date d'évacuation	Sujet	Ministre concerné	Député	Lien
7447	06/02/23	Médecins formés en algologie au Luxembourg	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Léon Gloden	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/001/274013.pdf
7462	09/02/23	Prise en charge des vasectomies	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Nancy Arendt	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/033/274334.pdf
7475	10/02/23	Pauvreté des personnes âgées	Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Nancy Arendt	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/038/274383.pdf
7499	01/03/23	Médicament anti-diabétique "Ozempic"	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Messieurs les Députés André Bauler et Gilles Baum	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/105/275056.pdf
7505	02/03/23	Remboursement des prises en charge en orthophonie	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Marc Hansen, Madame la Députée Josée Lorsché	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/117/275170.pdf
7530	02/03/23	Collège médical	Premier Ministre, Ministre d'État, Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/121/275213.pdf
7531	06/03/23	Remboursement de la psychothérapie	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/131/275312.pdf
7536	02/03/23	Devis pour des analyses de biologie médicale non inscrites dans la nomenclature	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/113/275139.pdf
7539	07/03/23	Accès universel aux moyens contraceptifs	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Charles Margue, Madame la Députée Jessie Thill	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/137/275375.pdf

7547	28/02/23	Remboursement des téléconsultations dans le cadre de la psychothérapie	Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Diane Adehm	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/097/274973.pdf
7559	07/03/23	Obligation d'ordonnance de pilule contraceptive	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/145/275450.pdf
7582	13/06/23	Mammographes	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/177/279779.pdf
7583	07/03/23	Dossier de soins partagés	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/144/275448.pdf
7584	14/03/23	Nombre d'ordonnances introduites à la CNS	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/183/275837.pdf
7594	16/03/23	Projet "Schlasskéier" à Wiltz	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Carole Hartmann, Monsieur le Député André Bauler	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/198/275981.pdf
7601	15/03/23	Âge légal de départ à la retraite	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/191/275912.pdf
7606	15/03/23	Âge légal de départ à la retraite	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Spautz	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/191/275914.pdf
7614	17/03/23	Heures supplémentaires du personnel soignant	Ministre de la Santé, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/009/276094.pdf
7625	11/04/23	Pauvreté des personnes âgées	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Finances	Monsieur le Député Marc Goergen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/104/277041.pdf
7632	06/03/23	Langues parlées par le personnel du Contrôle médical	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/131/275314.pdf

7636	18/04/23	Espionnage du Luxembourg par la Russie à travers la plateforme eSanté	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/138/277383.pdf
7639	08/03/23	Imagerie médicale	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Josée Lorsché, Monsieur le Député Marc Hansen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/148/275488.pdf
7651	18/04/23	Connexions d'entreprises luxembourgeoises avec la Russie	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé, Ministre de l'Économie	Madame la Députée Diane Adehm, Messieurs les Députés Marc Spautz et Laurent Mosar	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/138/277385.pdf
7696	05/04/23	Assurance dépendance	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/094/276949.pdf
7697	05/04/23	Prestations de la CNS	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/095/276951.pdf
7700	18/04/23	Rémunération des remplaçants journaliers	Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre des Finances, Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Fonction publique	Madame la Députée Francine Closener	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/138/277388.pdf
7710	06/04/23	Compensation fiscale du Luxembourg en faveur des régions frontalières	Ministre des Affaires étrangères et européennes, Ministre des Finances, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Ministre de la Grande Région, Ministre de la Sécurité sociale, Premier Ministre, Ministre d'Etat	Messieurs les Députés Mars Di Bartolomeo et Yves Cruchten	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/100/277007.pdf
7725	09/03/23	Prise en charge des transports en taxi en cas de traitement médical	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0137/162/275628.pdf
7746	11/04/23	Tiers payant social	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/104/277044.pdf
7755	14/04/23	Autorisations de la CNS	Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Martine Hansen, Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/120/277206.pdf

7774	18/04/23	Consommation de médicaments psychotropes par des enfants et adolescents	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/141/277416.pdf
7793	18/04/23	Accouchements au Luxembourg	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Hansen, Madame la Députée Josée Lorsché	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/142/277421.pdf
7836	02/05/23	Factures pour "rendez-vous non observé"	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/006/278067.pdf
7837	02/05/23	Promotion des médicaments génériques	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Gusty Graas	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/018/278183.pdf
7863	14/04/23	Montants de pension versés pour le mois d'avril 2023	Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Myriam Cecchetti	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0138/120/277204.pdf
7871	16/05/23	Kinésithérapie dans le cadre d'une pathologie lourde	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/059/278593.pdf
7876	16/05/23	Projet d'accès au cannabis médical	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/059/278591.pdf
7880	16/05/23	Lipoedème	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Marc Spautz	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/062/278626.pdf
7978	13/06/23	Rendez-vous non honorés en imagerie médicale	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Hansen, Madame la Députée Josée Lorsché	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/184/279840.pdf
7985	13/06/23	Procédure de déclaration du médecin traitant	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Hansen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/170/279704.pdf
7988	13/06/23	Urgences néonatales	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Georges Mischo	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/171/279717.pdf
7989	13/06/23	Changement de nomenclature des actes de neurochirurgie	Ministre de la Sécurité sociale	Messieurs les Députés Gilles Baum Gusty Graas	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/171/279719.pdf

8003	04/07/23	Service de lutte contre les abus et la fraude du CNS	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/107/281077.pdf
8004	04/07/23	Refus de remboursement d'un certificat médical	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/109/281090.pdf
8016	21/06/23	Demande de transfert à l'étranger auprès de la CNS	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/026/280267.pdf
8043	04/07/23	Problèmes du tiers payant chez le kinésithérapeute	Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Nancy Arendt	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/109/281092.pdf
8047	13/06/23	Désaffiliation de la sécurité sociale	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0139/172/279724.pdf
8062	12/07/23	Gestion des transferts à l'étranger par le contrôle médical	Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Nathalie Oberweis	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/003/282032.pdf
8074	11/07/23	Remboursement des lunettes par la CNS	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/181/281810.pdf
8084	11/07/23	Traitement de la Long-Covid	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/181/281814.pdf
8085	11/07/23	Fraude contre la sécurité sociale	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0140/180/281808.pdf
8088	21/07/23	Impact financier du plafonnement du montant cotisable pour l'assurance maladie-maternité (AMM)	Ministre de la Sécurité sociale	Madame la Députée Myriam Cecchetti	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/106/283061.pdf
8111	17/08/23	Arrêt des allocations financières après le décès d'un enfant handicapé	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille et de l'Intégration	Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/003/284038.pdf
8114	04/10/23	Projet pilote de la Couverture universelle des soins de santé	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Paul Galles	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/134/285347.pdf

8131	27/07/23	Remboursement des séances de kinésithérapie à l'étranger	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0141/142/283422.pdf
8136	24/08/23	Travail et consommation de cannabis	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/025/284252.pdf
8182	24/08/23	Stratégie d'investissement du Fonds de compensation commun au régime général de pension	Ministre de la Sécurité sociale	Messieurs les Députés François Benoy et Charles Margue	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/025/284250.pdf
8222	11/09/23	Confédération Européenne d'Experts en Évaluation et Réparation du Dommage Corporel	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/065/284650.pdf
8230	11/09/23	Pension des anciens prisonniers	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Spautz	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/067/284676.pdf
8231	11/09/23	Achat rétroactif de périodes d'assurance	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Léon Gloden	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/066/284663.pdf
8235	07/09/23	Modifications au niveau de l'accès aux prestations de santé transfrontalières	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Spautz	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/058/284584.pdf
8241	13/10/23	Inhibiteurs de la pompe à protons (IPP)	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Gusty Graas	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/169/285693.pdf
8280	01/10/23	Compensation de l'index	Ministre de l'Économie, Ministre des Classes moyennes et du Tourisme, Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille et de l'Intégration, Ministre de la Protection des Consommateurs	Monsieur le Député Marc Goergen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/191/285914.pdf
8308	31/10/23	Durée des incapacités de travail	Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/033/286335.pdf

8314	05/10/23	Congé pour raisons familiales	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire	Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0142/142/285420.pdf
8329	10/11/23	SMA (Service moyens accessoires)	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Santé	Monsieur le Député Fernand Kartheiser	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/057/286578.pdf
8331	16/11/23	Indemnités dans le cadre du Covid-19	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre des Classes moyennes	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/074/286748.pdf
8333	15/11/23	Psychothérapie	Ministre de la Santé, Ministre de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Max Hengel	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/071/286719.pdf
8358	30/10/23	Promotion des ministères à l'aide des médias sociaux	Ensemble du gouvernement	Monsieur le Député Marc Goergen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/026/286265.pdf
8375	31/10/23	Soins à domicile	Ministre de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille et de l'Intégration	Messieurs les Députés Fernand Kartheiser et Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/029/286292.pdf
10	12/12/23	Payement immédiat direct	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/180/287800.pdf
12	12/12/23	Qualité du cannabis médicinal	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/179/287791.pdf
13	12/12/23	Délais dans le cadre d'une demande en obtention d'une mesure exceptionnelle pour le soutien intensif extrahospitalier en vue de garantir le maintien à domicile	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/179/287793.pdf
25	06/12/23	Ostéodensitométrie	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0143/152/287528.pdf
51	20/12/23	Suite du projet-pilote visant à mettre en place une couverture universelle des soins de santé (CUSS)	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Baum	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0145/069/290691.pdf

52	20/12/23	Pension de survie	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Madame la Députée Alexandra Schoos	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/023/288239.pdf
53	27/12/23	Accès au cannabis médicinal	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/039/288390.pdf
60	28/12/23	Lutte contre le tabac	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Gusty Graas	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/040/288404.pdf
68	27/12/23	Conclusions des campagnes de vaccination contre la Covid-19	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Madame la Députée Alexandra Schoos	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/038/288388.pdf
69	03/01/24	Rénovation du domaine thermal à Mondorf-les-bains	Ministre de la Mobilité et des Travaux publics, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Madame la Députée Alexandra Schoos, Monsieur le Député Jeff Engelen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/046/288464.pdf
78	22/12/23	Distribution de comprimés d'iode	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Marc Goergen	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/034/288347.pdf
90	09/01/24	Vaccins contre la Covid-19	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/057/288570.pdf
94	09/01/24	Pénurie du médicament Ozempic	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député François Bausch	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/056/288568.pdf
122	22/01/24	Évaluation de la pandémie Covid-19	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Monsieur le Député Sven Clement	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/108/289084.pdf
130	23/01/24	Forfait éducation	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministre de la Famille, des Solidarités, du Vivre ensemble et de l'Accueil	Monsieur le Député Marc Spautz	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/114/289145.pdf
131	22/01/24	Risques liés au snus	Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Madame la Députée Nancy Arendt	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/107/289079.pdf
135	22/01/24	Profession de l'assistant social	Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale	Madame la Députée Joëlle WELFRING	https://wdocs-pub.chd.lu/docs/exped/0144/129/289292.pdf

Pétitions 2023

2593	Méi Transparenz fir Transsexuelles	https://www.petitions.lu/petition/2593?cHash=ed-1f97ae3cb54181532ee91e34fc9eea
2714	Demande d'attribution d'une aide financière supplémentaire pour les enfants atteints de maladies rares	https://www.petitions.lu/petition/2714?cHash=2e98e5abe-09742995991dc77b671c60b
2742	Petitioun fir eng Krankekees, oder wéinstens een Deel Zousaz dobäi kréien	https://www.petitions.lu/petition/2742?cHash=39cf9b7c3424f-faa52a3f796f47fe35c



Dommages de guerre corporels

Mission

L'arrêté grand-ducal du 27 juillet 2009 portant constitution des ministères a placé le Service des dommages de guerre corporels sous la compétence du ministère de la Sécurité sociale.

Ledit Service a été créé par la loi modifiée du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre corporels. Il assure la gestion courante des dossiers des bénéficiaires de cette loi.

Le Service assure le paiement des rentes allouées aux victimes de guerre, le remboursement de leurs frais médicaux, pharmaceutiques et hospitaliers.

Les prestations accessoires, cures, massages, soins à domicile sont prises en charge pour autant que les victimes ne bénéficient pas des prestations de l'assurance dépendance.

Activités en 2023

Pendant l'année 2023, le service a versé 55 rentes, dont 30 rentes personnelles et 25 rentes de survie, 14 rentes se sont éteintes.

Pour l'année 2023 des prestations de l'ordre de 611.566,97 € ont été payées par le Service, dont 598.413,97 € pour les rentes, y compris la somme de 69,50 € pour frais bancaires et 13.153,00 € pour frais médicaux.

L'évolution législative et réglementaire

À la suite des réserves émises par le Conseil d'Etat dans son avis relatif au règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 portant fixation du coefficient pour l'exercice 2022, l'article 48 sub B de la loi modifiée du 25 février 1950, concernant [l'indemnisation des dommages de guerre, a été modifié par la loi du 23 décembre 2022](#). Cette loi avait pour double objet de donner une base légale au calcul portant adaptation des salaires, traitements et revenus à la base du calcul de l'indemnisation des dommages de guerre et d'aligner ce calcul à celui applicable aux pensions dans le cadre du Livre III de Code de la sécurité sociale.

À l'alinéa 3 de l'article 48 sub B de la loi modifiée du 25 février 1950 concernant l'indemnisation des dommages de guerre ont été ajoutées deux nouvelles phrases libellées comme suit :

Le coefficient est fixé à 84,0 pour l'année 2022. Pour les années suivantes, le coefficient représente pour

une année de calendrier le produit de la multiplication du coefficient de l'année précédente par le facteur de réajustement de l'année considérée au titre de l'article 225bis du Code de la sécurité sociale et par la somme de l'unité et du taux de variation de la cote d'application au titre de l'article 3 de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État au 1^{er} septembre entre l'avant-dernière année et la dernière année.

[Le règlement grand-ducal du 27 novembre 2023 portant fixation du coefficient adaptant le salaire](#), traitement ou revenu moyen des années 1937, 1938 et 1939 devant servir de base au calcul des indemnités pour dommages de guerre corporels, aux rémunérations payées depuis le 1^{er} octobre 1944 a fixé le coefficient pour l'exercice 2024.

Fixation des prix des médicaments à usage humain

Mission

Le Service pour fixation des prix des médicaments à usage humain a été placé sous la compétence du ministère de la Sécurité sociale à partir du 1^{er} septembre 2011.

Le titulaire ou mandataire est tenu à signaler au Service, au moyen du formulaire de demande, toute modification des prix d'une présentation dans le pays de provenance. Cette communication se fait dans un délai d'un mois suivant la modification.

Lorsque le titulaire ou mandataire demande pour une présentation un prix inférieur à celui approuvé par l'autorité compétente du pays de provenance, le prix ex-usine et, le cas échéant, le prix d'achat du pharmacien et le prix au public sont réduits dans la même proportion. Le pourcentage de réduction le plus élevé appliqué par le titulaire ou mandataire dans sa demande à l'une des composantes du prix de la présentation étant d'office appliqué aux autres composantes du prix.

Après examen par la commission de contrôle (ministère de la Sécurité sociale, ministère de la Santé, Caisse nationale de santé, Contrôle médical de la sécurité sociale, syndicat des pharmaciens) qui se réunit chaque mois, le Service établit pour chaque présentation des prix approuvés, une décision d'approbation qui prend effet le premier jour du mois qui suit la date de la décision.

Les prix des médicaments approuvés sont publiés au Journal officiel chaque année au mois de janvier dans la liste des prix des médicaments commercialisés. Les modifications apportées au prix au cours de l'année sont publiées mensuellement au Journal officiel.

Le Service reçoit chaque mois de la caisse nationale de santé un relevé concernant les discordances des médicaments remboursés entre le Luxembourg et la Belgique. Suivant ce relevé le service établit des rappels et contrôle les suivis.

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle directive européenne sur les médicaments falsifiés le 9 février 2019, le Service vérifie les codes nationaux des pays d'origine pour chaque demande de fixation ou de modification des prix des médicaments.

Activités en 2023

En l'année 2023, le Service a fixé les prix suivants :

- 253 pour nouveaux médicaments.
- 2.183 pour médicaments accusant une hausse.
- 285 pour médicaments accusant une baisse.
- 2 pour médicaments qui ont subi un retrait des prix.

Les Mutuelles

Mission

Le cadre légal régissant les mutuelles, remonte initialement à la fin du 19^{ème} siècle avec la loi abrogée du 11 juillet 1981 concernant les sociétés de secours mutuels. Cette loi fut remplacée par la loi du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels, soit quatre-vingts ans après la première loi donnant un cadre solide aux mutuelles luxembourgeoises. Cette loi a elle-même subsisté presque inchangée pendant six décennies jusqu'à une réforme plus en profondeur qui mis à jour le cadre légal régissant les mutuelles dans de nombreux points.

Entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020, la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles, a consolidé les fondements des mutuelles luxembourgeoises pour leur permettre d'évoluer et ainsi réagir aux défis auxquels les mutuelles font face. Elle a aussi apporté de nombreux changements au niveau de la gouvernance de la mutualité luxembourgeoise avec la reprise par les services du ministère des missions anciennement confiées au Conseil supérieur de la mutualité, tout en modernisant points relatifs aux contrôles des mutuelles incombant au ministère.

Conformément aux articles 3 et 13 de la loi susmentionnée, les mutuelles ont été tenu de mettre en conformité leurs statuts et de solliciter un agrément durant une phase transitoire dont la fin était initialement prévue le 31 décembre 2021. Comme les mutuelles furent également fortement impactées par la pandémie et les mesures sanitaires nécessaires mises en place pour limiter la propagation du Covid19, notamment dans la tenue des assemblées générales requises pour les modifications des statuts et l'approbation des comptes, la période transitoire a été prolongé d'une année par la loi modifiée du 17 décembre 2021 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2022 (article 37). Les mutuelles ont ainsi disposé d'une année supplémentaire pour remplir leurs obligations au titre de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles (fin de la période transitoire 31 décembre 2022). Après cette date, les mutuelles n'ayant pas obtenu d'agrément perdaient leur statut de mutuelle et étaient considérer comme de simple association de fait.

Dans ce contexte, 2023 est marqué par un nouveau départ pour les mutuelles qui ont décidé de poursuivre leurs activités après le 31 décembre 2022 et de se conformer aux dispositions de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles.

Activités en 2023 :

Au premier janvier 2023, trente-deux mutuelles disposaient de l'agrément et huit mutuelles étaient devenues des associations de fait avec la possibilité de se reconstituer en mutuelle.

La situation a évolué comme suit courant de l'année 2023 :

- Au 31 décembre 2023, trente-cinq mutuelles disposent d'un agrément. Trente-deux sur trente-cinq étaient immatriculée au Registre de commerce et des sociétés. Une des trois mutuelles non immatriculées s'est immatriculée le 2 janvier 2024. Deux mutuelles n'ont toujours pas fait les démarches requises pour s'immatriculer au Registre de commerce et des sociétés.
- Des huit mutuelles devenues au 1^{er} janvier 2023 des associations, cinq ont entreprises les démarches nécessaires pour se reconstituer en tant que mutuelle tombant dans le champ d'application de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles et ont obtenu leur agrément.
- Sept projets de fusion -absorption approuvés par arrêté ministériel courant de l'année 2022 ont été finalisé en 2023 donnant lieu à l'émission d'un arrêté ministériel portant ratification de la fusion absorption pour chacun.

- Courant de l'année 2023, deux mutuelles ayant disposées d'un agrément ont chacune fusionnée avec une des mutuelles plus grandes et disposant de l'avantage de déjà fonctionner de manière professionnelle en ayant des compétences et moyens techniques en place pour répondre aux obligations légales et assurer le suivi journalier et régulier requis (employés administratifs, comptable, ...). Par conséquent deux mutuelles ont été radiées du Registre de commerce et des sociétés.
- Un nouveau projet de fusion par absorption a été approuvé par arrêté ministériel et devrait se finaliser courant de l'année 2024.

En chiffres : Etat au 22 janvier 2024

Les mutuelles agréées et immatriculées au Registre de commerce et des sociétés au 31 décembre 2023

Numéro RCS	Numéro CCM	Dénomination de la mutuelle	Date de l'arrêté ministériel portant agrégation de la mutuelle	Date d'immatriculation au RCS	Mutuelle dissoute à la suite d'une fusion absorption – AM ratification de la fusion absorption
M1	73	LUXMILL Mutuelle	22.05.2020	27.07.2020	
M2	3	Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste (CGPM)	21.10.2020	26.10.2020	
M3	6	Mutuelle de l'ALEBA	23.11.2020	17.12.2020	
M4	18	Mutuelle des Cheminots du Chemin de Fer P.H. Pétange asbl	14.11.2022	25.11.2020	
M5	15	Sterbekassen-Unterstützungsverein der Luxemburgischen Eisenbahner	13.01.2021	24.06.2021	
M6	45	Mutuelle de la Section Esch sur Alzette du LCGB	01.05.2021	15.11.2021	
M7	36	Société de prévoyance mutuelle du personnel de la Banque et Caisse d'épargne de l'Etat Luxembourg	21.10.2022	01.12.2021	
M8	1	Mutuelle de l'AMAM (Association Grand-Ducale des Militaires et Anciens Militaires Luxembourgeois)	20.05.2022	13.12.2021	
M9	00	CCM - Caisse Médico-Complémentaire Mutualiste du Grand-Duché de Luxembourg	08.10.2021	04.04.2022	
M10	32	Caisse de décès mutualiste	30.03.2022	31.05.2022	
M11	98	Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise (FNML)	08.10.2021	01.08.2022	
M12	9	Mutuelle du Personnel du Groupe Post Luxembourg	8.10.2021	10.10.2022	
M13	71	Mutuelle de la FNCTFEL-Landesverband (Fédération nationale des cheminots, travailleurs du transport, fonctionnaires et employés luxembourgeois)	28.03.2022	04.11.2022	
M14	66	Œuvre C.G.F.P. de Secours Mutuels	19.01.2022	09.11.2022	

Numéro RCS	Numéro CCM	Dénomination de la mutuelle	Date de l'arrêté ministériel portant agrégation de la mutuelle	Date d'immatriculation au RCS	Mutuelle dissoute à la suite d'une fusion absorption – AM ratification de la fusion absorption
M15	37	Mutuelle SYPROLUX	27.10.2021	23.11.2022	
M16	74	CSMS - Caisse de secours mutuels des sportifs	18-08-2022	14.12.2022	
M17	63	Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)	05.12.2022	05.12.2022	
M18	67	OGB-L Caisse de décès mutualiste	18.11.2022	18.11.2022	
M19	68	Mutuelle de l'AMUSE (Amicale et Mutuelle des Universitaires en Sciences Économiques, Commerciales, Politiques, Sociales, Gestion et Communication asbl)	08.10.2021	15.12.2021	
M20	51	NGL-SNEP Caisse mutualiste	28.12.2022	09/01/2023	
M21	64	MUTUELLE CDPESM - Mutuelle fir jidderen	21.12.2022	13/01/2023	
M22	11	Association Professionnelle et de Secours Mutuels des Conducteurs d'Automobiles du Grand- Duché du Luxembourg	27.07.2022	19/01/2023	
M23	62	Caisse mutuelle des professions libérales et indépendantes	28.12.2022	08/02/2023	
M24	47	Mutuelle d'Entraide du personnel du Site Rodange du groupe ArcelorMittal	23.02.2023	10/03/2023	AM du 26.07.2023 – radiation du RCS : 08.09.2023
M25	31	Mutuelle vum Aarbechterennerstetzungsverein Kayl	30.12.2022	13/04/2023	AM du 13.11.2023 – radiation du RCS : 23.11.2023
M26	30	Caisse de Décès Mutualiste Aarbechterennerstetzungsverein Schëffleng	21.12.2022	18/04/2023	
M27	5	Mutualité CCA	30.12.2022	10/05/2023	Fusion / absorption en cours
M28	38	Mutuelle fir d'Personal vun der Gemeng Lëtzebuerg	24.04.2023	26/05/2023	
M29	4	Mutuelle des douanes et accises	21.12.2022	01/06/2023	
M30	23	Mutuelle vun de Lëtzebuurger Pompjeeën	21.10.2022	09/06/2023	
M31	72	Mutuelle de l'Association des clercs de notaire du Grand-Duché de Luxembourg	17.05.2023	28/07/2023	
M32	14	Caisse de Décès Mutuelle des Enseignants	05.07.2023	16/08/2023	
M33	56	Mutuelle des Salariés et des Agents du Groupe 'LA LUXEMBOURGEOISE'	15.12.2022	30/08/2023	
M34	8	Mutuelle des surveillants des domaines des Ponts et Chaussées	21.08.2023	03/10/2023	
M35	28	Caisse Complémentaire Mutualiste Dudelange	28.12.2022	02/01/2024	

Les mutuelles agréées mais non encore immatriculées au Registre de commerce et des sociétés

Numéro CCM	Dénomination de la mutuelle	Date du dernier arrêté ministériel portant approbation de la modification des statuts	Date de l'arrêté ministériel portant agrégation de la mutuelle
2	Mutuelle du Corps de la Police Grand-Ducale	21.12.2022	21.12.2022
69	Mutuelle du Centre Culturel Islamique Luxembourg	02.01.2023	02.01.2023

Mutuelles ayant finalisées les opérations de fusion courant de l'année 2023

Numéro CCM	Mutuelle absorbée	Numéro CCM	Mutuelle absorbante	Arrêté ministériel portant approbation du projet de fusion	Arrêté ministériel portant ratification de la fusion
10	Mutuelle de l'Association des agents techniques des P&T (AATPT)	9	Mutuelle du Personnel du Groupe Post Luxembourg	AM 18 novembre 2022 portant approbation du projet de fusion	AM du 8 mars 2023 portant ratification de la fusion
7	Union des Agents des Transports en Commun de la Ville de Luxembourg	3	Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste (CGPM)	AM du 21 décembre 2022 portant approbation du projet de fusion	AM du 21 août 2023 portant ratification de la fusion
22	Luxemburger Vorarbeiter- und Obermaschinenverband - Lëtzeburger Virarbechter- an Obermaschinen-Verband (LVOV)	3	Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste (CGPM)	AM du 21 décembre 2022 portant approbation du projet de fusion	AM du 21 août 2023 portant ratification de la fusion
39	Mutuelle de la Philharmonie Grand-Ducale et Municipale Ettelbruck	63	Mutuelle de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA)	AM du 21 décembre 2022 portant approbation du projet de fusion	AM du 15.11.2023 portant ratification
40	Association de secours mutuels des anciens militaires du Bassin Minier	3	Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste (CGPM)	AM du 21 octobre 2022 portant approbation du projet de fusion	AM du 21 août 2023 portant ratification de la fusion
43	Mutuelle des employés de l'ancienne MMRA	32	Caisse de décès mutualiste	AM du 21 octobre 2022 portant approbation du projet de fusion	AM du 24 avril 2023 portant ratification de la fusion
52	Société de Secours Mutuels de la Délégation Arcelor Mittal Differdange	3	Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste (CGPM)	AM du 21 octobre 2022 portant approbation du projet de fusion	AM du 26 juillet 2023 portant ratification de la fusion

Mutuelles ayant un projet de fusion absorption en cours et non finalisé au 31.12.2023

Numéro CCM	Mutuelle absorbée	Numéro CCM	Mutuelle absorbante	Arrêté ministériel portant approbation du projet de fusion	Arrêté ministériel portant ratification de la fusion
5	Mutuelle CCA	3	Caisse Générale de Prévoyance Mutualiste (CGPM)	Arrêté ministériel du 14 décembre 2023 portant approbation du projet de fusion-absorption	

Liste des mutuelles qui sont devenues des associations de fait au 1er janvier 2023 et qui ne se sont pas reconstituées en tant que mutuelle en 2023

Numéro CCM	Mutuelle	Observations
16-	Mutuelle des agents des chemins de fer luxembourgeois	Demande de reconstitution en mutuelle en cours
60-	Caisse de décès de la Ligue Ouvrière Dudelange	Lien avec Mutuelle OGBL
61-	Caisse de Secours Mutuels de la Fédération des Artisans	Association de fait depuis 1.1.2023

Par ailleurs, au dernier semestre de l'année, les services du Ministère dédiés à la surveillance des mutuelles a invité les mutuelles agréées n'ayant pas encore introduit leur rapport sur la gestion administrative et financière depuis plusieurs exercices comptables et financiers à se conformer aux dispositions du dernier alinéa de l'article 7 de la loi modifiée du 1er août 2019 concernant les mutuelles (rappelant que l'ancien article 12 de la loi abrogée du 7 juillet 1961 concernant les sociétés de secours mutuels le prévoyait dans des termes comparables).

Plus particulièrement et conformément à l'article 9 de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles, il a été rappelé aux mutuelles qu'elles sont légalement dans l'obligation de se doter d'un contrôleur des comptes au sens de l'article 9 de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles depuis l'entrée en application de ladite loi, le 1^{er} juillet 2020. L'absence d'un règlement grand-ducal actuellement en vigueur a pour seule incidence qu'au minima et peu importe le patrimoine de la mutuelle, celle-ci doit se doter au minima d'un comptable agréé. Dans l'application de cette disposition, le ministère avait certes accordé, durant la période de transition, une certaine flexibilité sur ce point, comme par ailleurs sur d'autres points, afin de ne pas compliquer la transition des mutuelles pour se conformer au nouveau cadre légal. Or, dès obtention de l'agrément, celles-ci étaient tenues de respecter les obligations légales dont celle de se doter d'un contrôleur des comptes dès l'exercice de l'année où celle-ci a obtenu cet agrément.

La période de transition s'étant terminée au 31 décembre 2022, les mutuelles ont été priées par le ministère de désigner au minima un comptable qui assumerait la charge de contrôleur lors de la tenue de leur assemblée générale de cette année. C'est d'ailleurs dans cette optique que le ministère a considérablement augmenté les subsides attribués aux mutuelles pour les aider à faire face à ces frais complémentaires bien que l'article 9 de la loi modifiée du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles prévoit expressément que les frais du contrôle sont à charge de la mutuelle.

Pour les mutuelles n'ayant eu leur agrément que courant de l'année 2022, il a été décidé qu'en ce qui concerne l'exercice 2022, et eu égard au fait que celui-ci rentre encore dans la période de transition, le Ministère allait accepter les comptes validés par les contrôleurs en place. Toutefois le ministère ne sera plus en mesure de l'accepter pour l'exercice 2023, de sorte que toutes les mutuelles ont été invitées à entreprendre les démarches nécessaires pour désigner un tel contrôleur des comptes dans les meilleurs délais.

Commission de surveillance

Mission

L'article 72 du Code de la sécurité sociale (CSS) prévoit l'institution d'une Commission de surveillance composée d'un président et de quatre délégués. Elle est appelée à intervenir en vertu de l'article 72bis dans les litiges lui déférés par les prestataires de soins les opposant à la CNS ou à l'AA ou par les assurés les opposant aux prestataires. En vertu de l'article 73, elle examine en outre les rapports d'activité des médecins et médecins-dentistes et les faits lui signalés par la CNS ou une caisse de maladie susceptibles de constituer une violation des règles applicables par un prestataire de soins. Suivant l'article 393 CSS, la Commission est également compétente pour connaître des litiges lui déférés par la CNS ou par un prestataire et pour instruire les affaires portées devant elle par la CNS sur base des faits signalés par le chargé de direction de la Cellule d'évaluation et d'orientation. Le président et le vice-président ont désignés par le ministre, le secrétariat est assuré par les services administratifs du Ministère.

Activités en 2023

La Commission de surveillance a été saisie à 12 reprises durant l'année 2023 et s'est réunie 3 fois au cours de cette année par rapport à des affaires d'ordre médicales

Annulations

Missions

Si une ISS refuse de remplir les obligations lui imposées par les lois, règlements, statuts ou conventions, le Code confère au ministre un droit de substitution quasiment général: dans ce cas, il peut, après avoir adressé deux avertissements consécutifs à l'institution, charger l'IGSS de mettre à exécution les mesures prescrites aux frais de l'ISS (art. 410, al. 3).

Si l'exécution d'une décision d'un organe directeur d'une ISS a été suspendue par l'IGSS pour le motif qu'elle est contraire aux lois, règlements, conventions ou statuts, le ministre de tutelle est saisi par l'autorité de surveillance aux fins d'annuler la décision litigieuse (art. 410, al. 1 et 2 CSS).

Par ailleurs, le ministre est appelé à

- relever, sur proposition de l'IGSS, un mandataire d'un organe directeur de ses fonctions s'il a manqué gravement à ses devoirs (art. 400, al. 5 CSS) ;
- ordonnancer, sur avis positif de l'IGSS, les déclarations concernant l'exécution du budget de l'Etat ;
- autoriser, sur avis de l'IGSS, le dépassement de crédits limitatifs, le cas échéant en demandant des économies sur d'autres crédits (art. 405, al. 4 CSS) ;
- à autoriser, sur avis de l'IGSS, l'acquisition de droits immobiliers (art. 396, al. 3 CSS) ;
- approuver le programme de travail et l'organigramme de chaque institution (art. 4, al. 3 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat).

Activités en 2023

En 2023, le ministère de la Sécurité sociale n'a dû procéder à aucune annulation de décision d'une institution de sécurité sociale.

Relations avec l'Union européenne

Collaboration avec la Belgique

Le 29 mars 2023, le ministre de la Sécurité sociale a participé à la douzième édition de la réunion conjointe des gouvernements luxembourgeois et belge (Gäichel) à Bruxelles. Lors d'échanges bilatéraux, le ministre a thématisé la question de l'affiliation des travailleurs

dans le secteur du transport ainsi que la procédure de fixation des prix des médicaments dont celle du Luxembourg est fortement liée à celle appliquée en Belgique. Pour ce dernier point, les services respectifs ont approfondi leur coopération et procédure d'échanges pour faciliter et accélérer les démarches.

Sozialquintett

Outre la bonne coopération entre le Luxembourg et la Belgique, le Luxembourg a également des échanges réguliers avec les autres pays germanophones pour assurer une meilleure coordination sur les dossiers communs et approfondir les relations entre pays dans les divers domaines.

Ainsi, en ce qui concerne la sécurité sociale le Luxembourg a participé à la réunion du « Sozialquintett » qui a été organisée conjointement avec le « Gesundheitsquintett » les 21 et 22 août 2023. Fut notamment thématisé la digitalisation des systèmes de sécurité sociale, notamment pour faciliter les échanges transfrontaliers et faciliter ainsi le quotidien des personnes qui traversent régulièrement les frontières. À cette occasion, une déclaration commune a été signée.

Télétravail frontalier

À la suite de la crise du COVID-19 et aux recommandations du gouvernement et de la Commission européenne de recourir au télétravail dans la mesure du possible, le problème de la détermination de la législation applicable s'était posé en 2020. Afin d'éviter un changement d'affiliation en cas de dépassement du seuil de 25 % du travail effectué dans le pays de résidence, le ministère avait convenu avec ses trois pays voisins de ne pas prendre en compte les jours de télétravail liés à la crise sanitaire dans la détermination du plafond. Cette dérogation avait été prolongée à plusieurs reprises et a expiré le 30 juin 2023, ce qui a engendré une insécurité tant auprès des assurés que du côté des employeurs. En effet, le télétravail a été largement utilisé pendant la pandémie, et fait désormais partie du monde du travail.

Pour mieux tenir compte de cette nouvelle réalité, la Commission administrative pour la coordination des systèmes de sécurité sociale de l'Union européenne a élaboré un nouvel accord-cadre dans le domaine de la sécurité sociale, ceci en application de l'article 16, paragraphe 1, du règlement européen n° 883/2004. Dans la majorité des cas, cet accord-cadre permet d'effectuer un nombre plus important de jours de travail à son domicile sans engendrer un changement d'affiliation.

En date du 5 juin 2023, le Luxembourg a signé le nouvel accord-cadre relatif au télétravail transfrontalier habituel.

En vertu des nouvelles dispositions, un travailleur frontalier peut désormais exercer ses fonctions dans son pays de résidence, y compris en télétravail, tout en restant soumis à la législation de sécurité sociale de l'État membre où se trouve le siège social ou le lieu d'activité de son employeur, à condition que :

- Le pays de résidence du travailleur et le pays dans lequel est établi l'employeur aient tous les deux signé l'accord-cadre ;
- Le temps de travail exercé dans le pays de résidence est inférieur à 50 % du temps de travail effectif du travailleur.

Cet accord-cadre est entré en vigueur le 1er juillet 2023, immédiatement après l'expiration de la période transitoire liée à la pandémie. L'accord a été conclu pour une durée initiale de 5 ans.

La Belgique, qui a joué le rôle d'État dépositaire de l'accord-cadre, a mis en ligne une page dédiée sur son site officiel : www.socialsecurity.belgium.be

Dans l'attente de la programmation des formulaires, le Centre commun de la sécurité sociale a mis en place un site Internet qui fournit des informations et permet aux employeurs de déclarer les activités de télétravail régulièrement exercées par leurs salariés qui résident en dehors du territoire du Grand-Duché de Luxembourg : www.teletravail.ccss.lu

Il convient de souligner que ces dispositions ne s'appliquent qu'à la sécurité sociale. Les dispositions fiscales sont régies par des accords bilatéraux spécifiques.

Coordination du ministère

Budget

Le ministère de la Sécurité sociale est en charge de la coordination et assure le suivi de la procédure législative et réglementaire en matière budgétaire. Il élabore lui-même le budget et gère le budget pluriannuel des sections 17.0. –Sécurité sociale – dépenses générales et 18.2. – Dommages de guerre corporels

Section	Article	Budget 2022	Budget 2023
17.0	11.005-12.000 : Rémunération du personnel et Indemnités pour services extraordinaires et services de tiers	2.036.793 EUR	2.219.910 EUR
17.0	12.012-12.311 : Dépenses générales	418.614 EUR	480.700 EUR
17.0	33.010 : Subsides alloués aux mutuelles agréées, à la caisse médico-chirurgicale mutualiste, à la fédération nationale de la mutualité luxembourgeoise, ainsi que subventions pour frais d'organisation	60.000 EUR	60.000 EUR
17.0	33.510 : Restants d'exercices antérieures	-	-
	Total	2.515.407 EUR	2.760.610 EUR
18.2	Dommages de guerre corporels	900.000 EUR	700.000 EUR

Communication et relations publiques

Missions et activités en 2023

Le service Communication et Relations publiques est en charge de la communication externe envers les assurés de la sécurité sociale luxembourgeoise et envers les médias.

Il édite les brochures et le rapport d'activité du ministère de la Sécurité sociale, gère les campagnes de communication ainsi que le site internet www.mss.gouvernement.lu et la page Facebook du ministère.

La page Facebook permet au ministère de la Sécurité sociale d'interagir directement avec le grand public en ce qui concerne :

- Les visites et déplacements du Ministre
- Les interventions du ministre lors de conférences de presse organisées par le ministère ou des organisations externes
- Les changements de législation
- La clarification d'informations erronées circulant sur les réseaux sociaux
- La diffusion d'informations utiles sur la sécurité sociale
- Le partage d'informations des entités de la sécurité sociale qui ne sont pas présentes sur Facebook ou pour adresser un problème commun à ces entités
- La communication lors des journées européennes/mondiales/internationales

En 2023, le service a publié **67 publications sur sa page Facebook**.

Une **campagne de communication dédiée aux services en ligne** de la sécurité sociale a été lancée en mars 2023. L'objectif de cette campagne était d'informer les assurés des outils digitaux existants quant aux démarches liées à la sécurité sociale, et de leur proposer un point de contact qui regroupe toutes les informations. A cet effet, une nouvelle rubrique « services en ligne » a été créée sur le site du ministère de la Sécurité sociale.



LA PAPERASSE VOUS AGACE ?
PASSEZ AU DIGITAL !

Ménages privés (indemnités en ligne)
Incapacité de travail (AEC)
Remboursements (indemnités en ligne)

Facilitez-vous la vie pour les démarches administratives et passez au digital.

Les entités de la sécurité sociale proposent de nombreux services en ligne.

Pour trouver les services en ligne actuellement disponibles, il vous suffit simplement de sélectionner ci-dessous l'administration ou l'institution qui vous intéresse.

Caisse nationale de santé (CNS)	Association d'assurance accident (AAA)	Centre commun de la sécurité sociale (CCSS)
Caisse nationale d'assurance pension (CNAP)	Administration d'évaluation et de contrôle de l'assurance dépendance (AEC)	

Services les plus recherchés

- Recevoir en ligne les documents via eDelivery (CNS)
- Déclarer l'entrée et la sortie du personnel occupé dans un ménage privé en ligne (CCSS)
- Déclarer un accident du travail en ligne (AAA)



Ministère de la Sécurité sociale
Publié par JJ Lm · 12 octobre ·

D'Sozial Secherheet update seng Pozeduren!
Fir d'Demarchen ze vereinfache, huet d'CNAP dräi vun hire Formularen op Guichet.lu iwwerschaft!
D'beträffen Demandé sinn:
■ D'Estimation vun der Alterspensioun oder der virzäiteger Alterspensioun;
■ D'Integratioun vun de Baby-Joer;
3... En voir plus

LA PAPERASSE, ÇA M'AGACE...
LE DIGITAL, C'EST L'IDÉAL !

Le service est également responsable des **relations presse** et gère donc les communiqués de presse, organise les conférences de presse et s'occupe de la gestion des demandes presse des journalistes. Les relations publiques sont l'instrument de communication prépondérant du ministère pour informer la population sur les décisions politiques, les projets terminés et les projets à venir dans le domaine de la sécurité sociale.

En 2023, **42 communiqués de presse** ont été publiés et **5 conférences de presse** ont été organisées. Tous les communiqués de presse sont consultables sur le site mss.gouvernement.lu

De plus, le service Communication et Relation publiques joue le rôle de point de contact pour les institutions et administrations de sécurité sociale, traitant toutes les questions relatives à la communication.

Le groupe communication, qui regroupe les agents responsables de la communication au sein des différentes entités de la sécurité sociale, s'est réuni 19 fois en 2023.

Un grand projet de coordination de ce groupe constituait en 2023 le déménagement de plusieurs entités vers la **Cité de la sécurité sociale**. Une campagne multicanale a été lancée à cet effet en juin 2023 :

- Affichage abribus
- Radio
- Télévision (spot)
- Bâches et vitrophanie sur les bâtiments
- Palissade de la Cité
- Campagne digitale : sites web, réseaux sociaux + Youtube
- Site dédié : www.citesecu.lu
- Street marketing
- Flyers
- Signature email
- Circulaire commune et au sein du réseau étatique
- Inauguration officielle

Voici quelques exemples :

Annonce



Vidéo



Banners



Vitrophanie



Streetmarketing



Communiqué de presse

Inauguration officielle de la Cité de la sécurité sociale

Communiqué 15.06.2023



En date du 15 juin 2023, Claude Haagen, ministre de la Sécurité sociale, et Alain Reuter, président du Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC), en présence de Lydie Polfer, bourgmestre de la Ville de Luxembourg, des présidents et directeurs des organismes de la sécurité sociale et des architectes du projet, ont procédé à l'inauguration officielle de la nouvelle Cité de la sécurité sociale.

© SIP / Jean-Christophe Verhaegen



Plus

Communiqués de presse

- Communiqué de presse (Pdf - 541 Ko)

Documents

- Graphique 1 (Jpeg - 122 Ko)
- Graphique 2 (Jpeg - 10,51 Mo)

PARTIE II

JURIDICTIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE





ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DES JURIDICTIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Dans un Etat de droit, il est de principe que le citoyen qui s'estime lésé ait le droit de s'adresser au pouvoir judiciaire.

Trois instances sont généralement prévues: juridiction du premier degré, appel et cassation. Ces mêmes idées se retrouvent en matière de sécurité sociale: les demandeurs de prestations doivent avoir le droit d'agir en justice en cas de refus d'une prestation ou de contestation sur sa qualité ou sa quantité.

En effet, le Conseil arbitral de la sécurité sociale est compétent, en première instance, pour toutes les contestations en matière de sécurité sociale pouvant naître entre assurés et organismes de sécurité sociale.

Les recours contre les jugements du Conseil arbitral sont tranchés par le Conseil supérieur de la sécurité sociale. Ces deux juridictions sont également compétentes pour certains litiges avec les prestataires de soins.

Les pourvois en cassation se font devant la Cour de cassation.

Tous les frais, tant du Conseil arbitral que du Conseil supérieur de la sécurité sociale, sont à charge de l'Etat.

CONSEIL ARBITRAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

En ce qui concerne le Conseil arbitral de la sécurité sociale, 2.711 jugements ont été prononcés au cours de l'année 2023.

Ce nombre entraîne un total d'affaires évacuées de 2.282 unités. Le nombre des audiences, avec 1.017 séances tenues en 2023, diminue infiniment par rapport à l'année 2022 (1.024 audiences tenues), le nombre des jugements prononcés en 2023 a par contre pu augmenter par rapport à l'année 2022

(2.630 jugements), nonobstant une augmentation du nombre des désistements des recours par rapport à 2022 (459 désistements ou recours sans objet en 2022, 497 désistements ou recours sans objet en 2023). En 2023, 620 affaires (en nette diminution par rapport à 2022) ont nécessité une expertise médicale externe et 161 (presque identique par rapport à 2022) ont impliqué un avis médical des médecins-conseil du Conseil arbitral.

Des 1.930 décisions qui ont donné lieu à un jugement définitif, 34,5 % (670 jugements ont dit les recours fondés et 65,5 % (1.115 jugements) les ont rejetés ou déclarés irrecevables.

Si l'on sait qu'en 2023, 268 appels ont été relevés devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale (256 en 2022 et 328 en 2021), on peut dire que le rapport jugements/appels est excellent (moins de quinze pour cent des affaires jugées en 1^{ère} instance passent à la 2^e instance). Il s'y ajoute qu'en principe près de 75% des jugements dont appel sont confirmés par le Conseil supérieur.

Si l'on compare le nombre de recours introduits en 2023 (1.900 recours) à celui de 2022 (1.552 recours), on constate une nette augmentation (348 recours en plus).

Nombre de recours introduits devant le Conseil arbitral de la sécurité sociale par branche

Branches	2020	2021	2022	2023
Assurance accident	446	362	262	361
Assurance pension	285	234	212	231
Assurance maladie	383	450	298	374
Commission de surveillance des caisses de maladies	0	0	7	5
Assurance dépendance	3	6	1	8
Centre commun de la sécurité sociale	7	19	22	38
Fonds National de Solidarité	150	151	197	224
Caisse pour l'avenir des enfants	64	90	94	75
Fonds de Chômage	162	165	147	274
Santé au Travail	0	0	1	1
Service des Travailleurs Handicapés	74	123	164	121
Service National d'Action Sociale / Office national d'inclusion social	0	0	0	0
Commission Mixte de Reclassement	126	112	125	170
Office Social	16	17	22	18
TOTAL	1.716	1.729	1.552	1.900

Tableau comparatif ayant trait au nombre des audiences et des recours introduits auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale

Année	2020	2021	2022	2023
Audiences	631	1.055	1.024	1.017
Affaires fixées	2.678	4.417	4.561	4.278
Jugements prononcés (évacués)	1.298	1.795	1.713	1.930
Expertises/ avis des médecins-conseil	1354	1.050	917	781
Désistements	143	349	459	497
Affaires évacuées	1.441	2.047	2.120	2.282
Recours introduits	1.716	1.729	1.552	1.900
Recours déclarés fondés	419	527	486	670
Recours déclarés non fondés	822	1.058	1.029	991
Recours déclarés irrecevables / annulation	57	113	146	124
Appels du conseil supérieur	209	328	256	268

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Au cours de l'année 2023, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 272 nouvelles affaires. Il est à relever que le Conseil supérieur de la sécurité sociale est uniquement saisi des jugements définitifs, mais non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

274 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles, ont été rendus.

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2023 est de 192 unités.

Évolution du nombre des appels introduits et des arrêts rendus

Année	Appels déposés	Arrêts rendus
2013	251	204
2014	229	223
2015	297	241
2016	272	281
2017	259	365
2018	214	331
2019	233	269
2020	216	281
2021	329	304
2022	256	313
2023	272	274

État des affaires du Conseil supérieur de la sécurité sociale

Année	Affaires pendantes au 01/01	Affaires nouvelles	Affaires terminées	Affaires pendantes au 31/12
2013	178	251	197	232
2014	232	229	201	260
2015	260	297	214	343
2016	343	272	259	356
2017	356	259	316	299
2018	299	214	290	223
2019	223	233	239	217
2020	217	216	278	155
2021	155	329	289	195
2022	195	256	279	172
2023	172	272	252	192

PARTIE III

INSTITUTIONS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (ISS) SOUS LA TUTELLE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Les missions et l'organisation des différentes institutions de sécurité sociale auxquelles l'Etat a confié la gestion des différentes prestations sont définies au Code de la sécurité sociale. Les ISS ont le caractère d'établissements publics, dotés de la personnalité civile et sont gérées par un comité directeur ou un conseil d'administration composé de représentants des partenaires sociaux et, le cas échéant, de représentants de l'Etat.

Les institutions sont placées sous la surveillance du Gouvernement qui exerce un contrôle de la légalité préalable ou consécutif aux décisions des organes de gestion ; dans certains cas, ce contrôle peut porter sur l'opportunité des décisions.



MISSIONS

Le **Centre commun aux institutions de sécurité sociale** est chargé notamment de l'affiliation des assurés et de la perception et de la répartition des cotisations, de la liquidation des rémunérations et des pensions du personnel, de l'informatique, également pour le FNS, l'ADEM, l'IGSS, le CMSS et l'Administration du personnel de l'Etat.

L'affiliation à l'**assurance maladie-maternité** est obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité professionnelle au Luxembourg ou bénéficiant d'une pension, d'une rente ou d'un revenu de remplacement cotisable ainsi que pour leurs membres de famille. Les personnes non assurées dans ce cadre peuvent opter pour une assurance volontaire. Dans les limites du CSS, l'assurance prévoit le paiement d'indemnités pécuniaires de maladie et de maternité, la prise en charge des soins de santé, l'organisation et la prise en charge de mesures de médecine préventive et le paiement d'une indemnité funéraire. Toutes les personnes assurées ont droit également, toujours dans les limites du CSS, à la prise en charge des aides et soins en cas de **dépendance**. La **Caisse nationale de santé (CNS)** est dotée de la compétence générale pour l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance. Les **trois caisses de maladie du secteur public** sont compétentes pour le remboursement des soins de santé avancés par leurs assurés et pour la liquidation de l'indemnité funéraire.

La **Mutualité des employeurs** a pour objet d'assurer tous les employeurs contre les charges salariales durant les périodes de continuation de la rémunération en cas d'incapacité de travail ; les non-salariés peuvent s'assurer le paiement d'indemnités pécuniaires pendant la période de suspension prévue par la loi.

L'**Association d'assurance accident (AAA)** est compétente pour indemniser le préjudice résultant des accidents du travail, y compris ceux survenus sur le trajet vers le lieu du travail, ainsi que des maladies professionnelles. L'affiliation est obligatoire en général ; la protection est étendue dans le cadre de régimes spéciaux à charge de l'Etat à un certain nombre d'activités bénévoles et autres. Les prestations prennent la forme de prestations en nature, d'indemnités pécuniaires, de rentes complètes, partielles ou d'attente ainsi que de prestations des survivants. En outre, le CSS confie à l'AA une mission de prévention des risques professionnels des assurés.

L'affiliation à l'**assurance pension** est obligatoire pour toutes les personnes exerçant une activité professionnelle au Luxembourg ou bénéficiant d'un revenu de remplacement cotisable, sauf ceux qui ont droit à une pension en vertu d'un régime public. Les assurés ayant perdu leur affiliation ou réduit leur activité peuvent souscrire à une assurance continuée, les autres peuvent être admis à une assurance volontaire sur avis favorable du CMSS ; en outre, le rachat rétroactif permet de couvrir certaines périodes restées sans affiliation. La Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) est chargée d'instruire les demandes de pensions de vieillesse, d'invalidité et de survie, de procéder au calcul des pensions et de liquider ces pensions ou, le cas échéant, un remboursement des cotisations.

Les services de la Caisse nationale d'assurance pension assurent également la gestion de la réserve de compensation pour le compte du **Fonds de compensation commun au régime général de pension (FDC)** suivant les règles fixées par le conseil d'administration du Fonds.

Les **rapports d'activité des ISS** sont accessibles à partir de leurs sites web respectifs :

- Centre commun aux institutions de sécurité sociale : www.ccss.lu
- Caisse nationale de santé : www.cns.lu
- Association d'assurance Accident : www.aaa.lu
- Caisse nationale d'assurance pension : www.cnap.lu
- Fonds de compensation commun au régime général de pension : www.fdc.lu
- Mutualité des employeurs : www.mde.lu



ORGANISATION ET PERSONNEL

L'effectif autorisé des ISS sous la tutelle du MSS demeure constant à 1221,5 unités

Cadre du personnel au 31 décembre 2023

Les statuts du personnel des institutions de sécurité sociale qui relèvent du département de la Sécurité sociale sont fixés dans quatre règlements grand-ducaux conformément à l'article 404 du Code de la sécurité sociale :

- Le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 concernant le statut du personnel de la Caisse nationale d'assurance pension.
- Le règlement grand-ducal modifié du 24 août 2016 concernant le statut de la Caisse nationale de santé, de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés publics et de la Caisse de maladie des fonctionnaires et employés communaux,
- Le règlement grand-ducal du 24 août 2016 concernant le statut du personnel de l'Association d'assurance accident,
- Le règlement grand-ducal du 24 août 2016 concernant le statut du personnel du Centre commun de la sécurité sociale.

Ces règlements fixent les effectifs autorisés. Les effectifs de l'Entraide médicale des Chemins de fer luxembourgeois pris en charge par la Caisse nationale de santé restent fixés par le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 modifié, relatif à la comptabilité et aux budgets des institutions de sécurité sociale.

Effectif autorisé / effectif en place au 31 décembre 2023

Caisses de maladie

Groupe de traitement	Fonction	CNS		CMFEP		CMFEC		EMCFL	
Fonctionnaires de l'État									
A1	Président	1	1						
A1	1 ^{er} conseiller de direction	8	6						
Fonctionnaires assimilés aux fonctionnaires de l'État									
A1	Conseiller / attaché	80	45,95						
A2	Gestionnaire dirigeant	7	4						
B1	Rédacteur	280	215,45	7	6	4	2,75	4 ²	
C1	Expéditionnaire	100	64,35	9	5	6	4,5	6 ²	
D1-D3	Artisan, huissier, garçon de bureau	4	1						
Employés assimilés aux employés de l'Etat									
A1	Employé	1	29,85						
A2	Employé	1	4						
B1	Employé	1	70,90	1	3	1	1		
C1	Employé	1	30,80	1	4,75	1	0,75		
D1-D3	Employé	1	30,10	1	2,25	1			
Salariés assimilés aux salariés de l'Etat									
A	Aide-salarié	1							
TOTAL		539,5	502,40	21	21	10	9	14	10,45

Autres ISS

Groupe de traitement	Fonction	AA		CNAF		CCSS	
Fonctionnaires de l'État							
A1	Président	1	1	1	1		
A1	1 ^{er} conseiller de direction	1	1	2	2	2	2
Fonctionnaires assimilés aux fonctionnaires de l'État							
A1	Conseiller / attaché	19	9,8	19	13,90	116	69,75
A2	Gestionnaire dirigeant	6	4	7	3	13	2
B1	Rédacteur	48	34	139	133,10	98	73,50
C1	Expéditionnaire	7	6,5	12	5,10	25	10
D1-D3	Artisan, huissier, garçon de bureau	2		1		8	5,8
Employés assimilés aux employés de l'Etat							
A1	Employé	1	2,8	1	1	1	28,2
A2	Employé	1	2	1	1	1	1
B1	Employé	1	3,8	1	10,65	1	13,75
C1	Employé	1	3,5	1	35,50	1	21,55
D1-D3	Employé	1	3,5	1	9	1	3,9
Salariés assimilés aux salariés de l'Etat							
A	Aide-salarié	1		1		48	53
TOTAL		82	71,9	226	215,25	329	279,45

¹ à engager dans les limites de l'effectif total autorisé.

² minimum dans la carrière comparable à celle de l'Etat.

**MINISTÈRE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**

26, rue Zithe
L - 2763 Luxembourg

mss.gouvernement.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale